

Question présentée par le député :

M. Pierre Weiss

Date de dépôt : 10 février 2011

Question écrite

Le temps de congé des enseignants genevois le mercredi après-midi est-il plus important que le temps d'étude des élèves du CO le mercredi matin ou le mardi après-midi ?

Préférant un grand bien futur – la mise en œuvre de la nouvelle structure du cycle d'orientation (CO) et du plan d'études romand (PER) – à un petit mieux plus immédiat – deux demi-journées de cours donnés aux élèves –, un collègue du CO (Bois-Caran) informe par circulaire du 27 janvier 2011 les « chers parents » de ses élèves que le mercredi matin 9 février et le mardi après-midi 15 février 2011 verront leur libération exceptionnelle des cours.

Sans m'appesantir sur le choix de la formulation (« libération » qui s'oppose à asservissement, incarcération, voire esclavage dus aux cours... ; et surtout « exceptionnel » qui suppose qu'il n'y aura aucune autre libération au cours de l'année scolaire, notamment au mois de juin - ce dont je souhaiterais au passage la confirmation, pour éviter de faire perdre leur sens aux mots).

Je souhaiterais savoir si le choix pour ces demi-journées d'études des mercredis après-midi 9 février et 16 février 2011 (ou de tout autre mercredi après-midi) aurait aussi eu comme conséquence une libération exceptionnelle des élèves.

Doit-on penser qu'il s'agit là d'une démarche isolée d'un seul collègue du CO ou faut-il au contraire craindre que l'ensemble du CO ait pu réduire sans compensation et donc sans la moindre conséquence le nombre d'heures d'enseignement annuel de 0,5% environ au détriment des élèves ?

Le DIP peut-il enfin faire le décompte des heures d'enseignement supprimées pendant l'année scolaire 2009-2010 ou 2010-2011 pour raisons pareillement impératives pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire ? Cette indication permettra notamment de voir le degré de cohérence entre la volonté du chef du département d'augmenter le nombre d'heures des élèves, pour pallier le différentiel quantitatif et qualitatif constaté avec d'autres cantons romands, et la pratique des écoles et collèges.